

## ***Loi, 2, 1, action! : La réglementation de la partie VII de la Loi sur les langues officielles***

### **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Depuis plusieurs années, la promotion de l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne, tout comme l'appui au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, fait partie des objectifs de la *Loi sur les langues officielles*. Les engagements du gouvernement à cet égard – incluant les obligations des institutions fédérales – sont consignés dans la partie VII de la Loi en tenant compte du fait que le français est en situation minoritaire au Canada.

En juin 2023, une nouvelle version de cette loi a reçu la sanction royale, et le Conseil du Trésor (SCT) travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement pour la mise en œuvre de la partie VII.

Le mémoire « *Loi, 2,1, action! : La réglementation de la partie VII de la Loi sur les langues officielles* », produit par la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada, vise à participer de façon constructive à ce processus, tout en assurant que les demandes et priorités des communautés francophones en situation minoritaire soient entendues et prises en compte.

Les premières pages du document sont consacrées à une brève mise en contexte et un résumé des demandes historiques de la FCFA concernant la gouvernance en matière de langues officielles et l'appui au développement de nos communautés. La FCFA énumère ensuite 14 principes qui devraient guider le travail du SCT. Ces principes reprennent intégralement les huit principes proposés par le commissaire aux langues officielles (CLO).

Les principes du CLO s'appuient sur la jurisprudence et font référence, entre autres, à la transparence, à l'obligation de favoriser et de ne pas nuire au développement et à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi qu'à l'orientation de l'appui au développement de ces communautés. Par ailleurs, la FCFA ajoute 6 principes basés sur sa vaste expérience de près de 50 ans dans la mise en œuvre de ladite loi.

Ainsi, le règlement doit garantir :

1. Le respect de l'approche « par et pour les communautés ».
2. Une simplicité et une compréhension facile.

3. Des solutions qui répondent aux besoins des communautés.
4. L'élimination des décisions non fondées sur des données probantes.
5. Des actions précises et mesurables.
6. Des actions visant le rétablissement du poids démographique et la revitalisation de nos communautés.

La FCFA propose aussi la mise en place d'outils, comme l'application d'une « lentille francophone », l'établissement d'une échelle de prise en charge et la définition d'indicateurs globaux permettant d'évaluer l'impact des actions des institutions fédérales.

Enfin, la FCFA demande des précisions sur sept concepts présentés dans la LLO. Les termes suivants doivent en effet être mieux définis :

- Minorité francophone
- Poids démographique
- Mesure positive
- Institution forte
- Apprentissage en contexte formel, non formel et informel
- Clauses linguistiques dans les accords avec les provinces et territoires
- Consultations

La FCFA espère que ces principes et définitions guideront le SCT dans les démarches d'élaboration du règlement sur la partie VII.

La FCFA est ouverte et prête à participer activement à toutes les étapes de ce processus, et souhaite qu'il aboutisse à une prise de règlement au début octobre 2025.